

**AVENANT DE PROROGATION
DE L'ACCORD RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE SOCIAL DU SERVICE DE
PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU GROUPE THALES**

PREAMBULE

Le 4 juin 2021, un accord relatif aux modalités du contrôle social du service de prévention et de santé au travail du groupe Thales (l' « **Accord** ») a été signé entre la société Thales SA et les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du groupe Thales (représentées par les coordinateurs syndicaux représentatifs centraux).

Cet accord, conclu pour une durée déterminée de cinq ans, arrive à échéance le **4 juin 2026**.

Les parties signataires souhaitent proroger cet accord afin de permettre la poursuite des négociations récemment engagées.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée d'application de l'Accord conclu le 4 juin 2021.

Article 2 – Prorogation de la durée de l'Accord

L'Accord, en vigueur jusqu'au 4 juin 2026, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Hormis les stipulations relatives à la durée de l'Accord, toutes les stipulations de l'Accord demeurent inchangées et continuent de produire effet jusqu'à cette date.

Article 3 – Révision

Le présent avenant pourra être révisé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Notification et dépôt

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Il fera l'objet d'un dépôt par la Direction des Ressources Humaines du Groupe sous forme électronique, en un exemplaire PDF signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail. Un exemplaire sera en outre remis au secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

Article 5 – Entrée en vigueur

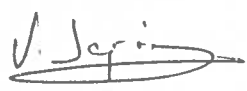
Le présent avenant s'applique de plein droit à compter du jour de sa signature.

Fait à Meudon, en 6 exemplaires originaux, le 3 juin 2026

Pour le Groupe Thales : Monsieur Clément de VILLEPIN, Directeur Général des Ressources Humaines Groupe, en sa qualité d'employeur de la société dominante.



Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :

CFDT Anthony PERROCHEAU 	CFE-CGC Daniel FOURMESTRAUX 	CFTC Stéphane KHATTI P.O. Vincent JACQUIN 	CGT Grégory LEWANDOWSKI
---	---	---	--------------------------------------